

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 22 septembre 2020

Date de convocation : 18 septembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Procurations : 3 Votants : 16

L'an deux mille vingt, le 22 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Jean-Marc DOURAU, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Marie-Joëlle DEBATY, Michel LAUVAUX, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN, Patrick MOURA, Michel AURIGANC, Corinne PANATIER

EXCUSÉS : Audrey VANHOOREN, Guy LABARRERE, Isabelle MONTIN.

PROCURATIONS : Audrey VANHOOREN à Bérénice DABAN, Guy LABARRERE à Antoine CUYAUBERE, Isabelle MONTIN à Claire PEAUDECERF-BADET

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2020-44 : Servitude de passage avec le SDEPA suite à l'affaire 17RE028

Dans le cadre des travaux réalisés par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (affaire ASSON 17RE028 enfouissement BT), une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds des parcelles D1120 – 1123 – 1126 – 1133 – 1135 – 1137 – 1139 (domaine privé de la Commune).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE que les parcelles cadastrées D1120 – 1123 – 1126 – 1133 – 1135 – 1137 – 1139 soient grevées d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;

PRECISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le SDEPA ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	
	ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

